

RAPPORT N° 92/4-28
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UNE MAISON DE DROIT ET DE JUSTICE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par Délibération n° 91/5-05 du 12 octobre 1991, vous avez approuvé le projet de création d'une Maison de Droit et de Justice à Saint-Denis, dans le cadre des actions menées par le Ministère de la Justice visant à favoriser l'accès de tout un chacun aux droits et à l'institution judiciaire.

La Maison de Droit et de Justice permet :

- la mise en place de consultations gratuites ;
- l'organisation d'activités de formation juridique pour les catégories socioprofessionnelles auxquelles s'adressent les usagers du droit ;
- de traiter, dans un premier temps et par des voies non répressives, les infractions de faible gravité.

Au sein de cette institution peuvent se regrouper les partenaires suivants :

- le Parquet,
- le Médiateur Conciliateur relevant du Parquet,
- les services de l'Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles (A.R.A.J.FA.) et de l'Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés (A.R.E.L.).

Face à l'intérêt général du projet, la Municipalité souhaite participer à l'opération dont le coût s'élève à 350 000 F pour 1992. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention de la Délégation Interministérielle à la Ville	150 000 F
Participation de la Commune	200 000 F

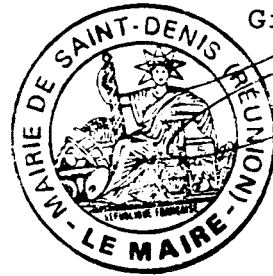
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitres et Articles 900-214, 931-610, 932-605, 932-630, 934-608 et 900-232-005.

CREATION D'UNE MAISON DE DROIT ET DE JUSTICE

Je vous demande donc :

- de confirmer votre accord pour la création d'une Maison de Droit et de Justice à Saint-Denis ;
- de m'autoriser à contracter, selon la procédure choisie (convention), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-28
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

CREATION D'UNE MAISON DE DROIT ET DE JUSTICE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-28 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, Adjoint, présenté au nom des Commissions Jeunes, Solidarité et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Confirme son accord pour la création d'une Maison de Droit et de Justice à Saint-Denis (décision de principe adoptée par Délibération n° 91/5-05 du 12 octobre 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à contracter, selon la procédure choisie (convention), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter la subvention prévue au plan de financement de l'opération auprès de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

